Présidence de la République

République Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 26 . 229

PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS DE RECHERCHE DE L'OR ET SUBSTANCES CONNEXES A LA SOCIETE JIN CHUANG MINING CO LTD SARL

****

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

Vu la Loi n°24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n°26.141 du 15 mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°26.146 du 21 mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son Additif ;

Vu le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande du 28 avril 2026, formulée par Monsieur **CHEN YANAO**, Directeur Gérant de la Société **JIN CHUANG MINING CO.LTD S.A.R.L** ;

Vu la quittance du Trésor Public n° 0489661 du 15 juin 2026 ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1er : Il est attribué à la Société **JIN CHUANG MINING CO.LTD S.A.R.L**, un (01) Permis de Recherche de l'Or et substances connexes, sous les numéros **RC4-599**, situé dans la région d'Amadagaza pour une période de validité de quatre (4) ans renouvelable deux (2) ans par période consécutive de trois (3) ans.

Art. 2 : Le périmètre dudit Permis couvre une superficie totale de **500 km²** et est constitué, par le polygone dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

RC4-599-PERMIS-AMADAGAZA			
Points	**Longitude Est**	**Latitude Nord**	**Aires (Km²)**
A	15.0170	4.4716	**500**
B	15.0666	4.4648	
C	15.0674	4.4352	
D	15.0983	4.4359	
E	15.0983	4.4591	
F	15.2774	4.4360	
G	15.2861	4.2984	
H	15.1027	4.2588	
I	15.0184	4.3943	
J	15.0360	4.4034	

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la Société **JIN CHUANG MINING CO.LTD S.A.R.L**, devra réaliser un investissement minimum de **500.000 F CFA/km²/an** sur ces permis.

Art. 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre chargé des Mines et de la Géologie et d'autre part, au Directeur Général des Mines.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 AOUT 2026

Pr Faustin Archange TOUADERA